

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CONDAMINE CHÂTELARD

SÉANCE DU 16 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize aout à 18 Hoo
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, par courrier en date du 09 aout 2024, s'est réuni dans la Salle de Rencontre (anciennement préau de l'Ecole Communale), sous la présidence de Madame la Maire.

Date de la convocation : 09/08/2024
Date d'affichage : 09/08/2024
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Mme JACQUES E, Mr REYNAUD P, Mr BOUVET A, Mr GUICHARD R, Mr GARINO J, Mr BOERI C.

Absent(s) : Mme AMARENCO S, Mr MATEOS A, Mr ROBIN N. Mr JOBIN ZEIMET S

Pouvoir(s) : -

Secrétaire de Séance : Mr BOERI C

DELIBERATION N°37/2024

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ESPLANADE PELLEGRIN PAR MR CLEMENT BOERI, ADJOINT AU MAIRE.

VU la nécessité de procéder à l'entretien régulier de l'esplanade Pellegrin située sur le territoire de la Commune de La Condamine-Chatelard,

CONSIDERANT que la commune souhaite conclure une convention d'entretien avec La communauté des communes de La Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon pour garantir la propreté, la sécurité et la bonne gestion de cet espace public,

CONSIDERANT que cette convention porte sur les services suivants, conformément au cahier des charges établi :

- **Entretien courant des espaces verts** : Gestion régulière des plantations, pelouses, arbres et arbustes, y compris la tonte, le désherbage, l'arrosage, et le remplacement éventuel des plantes.
- **Entretien courant des cheminements piétons et VTT** : Maintien en état des chemins et pistes, y compris le nettoyage, le balayage, la réparation des revêtements, et l'entretien des abords.
- **Entretien courant des toilettes sèches publiques** : Nettoyage, vidange, approvisionnement en produits nécessaires, et réparation des équipements, selon les normes définies dans le cahier des charges.

Il est également précisé que :

- La commune adressera à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon (CCVUSP) un état récapitulatif des interventions réalisées à la fin de chaque mois.
- Les montants forfaitaires pour ces interventions sont fixés comme suit :



- o 40 € TTC par nettoyage des toilettes sèches publiques.
- o 20 € TTC par heure pour l'entretien des espaces verts, des cheminements piétons et VTT, dans la limite de 7 heures par jour et de 20 jours par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'entretien de l'Esplanade Pellegrin telle que présentée en séance, incluant les services définis ci-dessus et les conditions financières précisées.

D'AUTORISER M. Clément Boeri, adjoint au maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, au nom de la commune.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR EXTRAIT CONFORME, ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS**

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE
PUBLIEE LE**



Le Secrétaire de Séance
BOERI C

AGEDI Dépôt Préfecture des ALPES HAUTE PROVENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/08/2024 004-210400628-20240816-DE_2024_037-DE